

ARRETE N° 212 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage – Livraison 7 Impasse des Arbousiers (Passage par la Rue de la Gare)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du N° 1 de la rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

Vu la demande en date du 27/06/2023, de la Société BONIFAY, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par la rue de la Gare, pour le passage d'un camion de 19 tonnes afin d'effectuer une livraison de matériaux, pour le chantier situé 7 Impasse des Arbousiers.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par la rue de la Gare, pour la société **BONIFAY**.

Considérant qu'il est nécessaire de bloquer momentanément une voie, pendant le temps de la livraison, au niveau du 1120 Rue de la Gare.

ARRETE

Article 1 - Le camion de livraison de la société BONIFAY, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler rue de la Gare afin de procéder à la livraison de matériaux sur le chantier situé 7 Impasse des Arbousiers.

Article 2 - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet le vendredi 7 juillet 2023, entre 07h00 et 08h00.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- Société BONIFAY

Fait à LA FARLEDE, le 04.07.3023

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

a été publié et mis à la disposition du public le C4,07...23. pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du CL, 09.23

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,